



ARLES
PATRIMOINE MONDIAL DE L'HUMANITE

Envoyé en préfecture le 27/01/2023
Reçu en préfecture le 27/01/2023
Publié le 27/01/2023
ID : 013-211300041-20230126-23DEL009-AR

DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DES MOYENS GENERAUX
TEL. : 04 90 49 37 01

ARRETE N° 23 DEL009

Objet : arrêté de délégation de fonctions

Le Maire de la Ville d'Arles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-1-1 et L 2122-32,

Vu la délibération n° 2020-0146 du Conseil Municipal du 05 juillet 2020 relative à l'installation du Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2020-0147 du Conseil Municipal du 5 juillet 2020 relative à l'élection du Maire,

Considérant que les diverses compétences dévolues aux Collectivités Locales exigent que la responsabilité de leur exercice soit répartie entre les Adjoints au Maire et les Conseillers Municipaux à qui il convient de déléguer divers champs de compétences,

Considérant qu'il est donc nécessaire d'organiser, à cet effet, les délégations de fonctions,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 20DEL025 du 27 juillet 2020, portant délégation de fonctions au bénéfice de Madame Carole FORT-GUINTOLI est abrogé.

Article 2 : Madame Carole FORT-GUINTOLI, Conseillère Municipale, bénéficie d'une délégation de fonctions permanente en matière de :

- Logement,
- Egalité des chances,
- Droits des femmes,
- Lutte contre les discriminations.

Article 3 : Madame Carole FORT-GUINTOLI, Conseillère Municipale, est chargée, dans ses domaines de compétence, de m'adresser toute proposition et/ou de proposer à ma signature tout acte administratif inhérent à sa délégation, à l'exception des marchés, titres et mandats.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication et/ou notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut être saisi de manière dématérialisée par le biais de l'application « télerecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité, notifié à l'intéressée et fera l'objet de publicité selon réglementation en vigueur.



Fait à Arles, le 26/01/2023

**Le Maire d'Arles,
Patrick de Carolis**